



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 170 du 3 novembre 2020

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Arrêté n°DDTM34-2020-10-11428 portant organisation d'un concours de pêche de nuit « Enduro carpe » sur le cours d'eau du Vidourle entre les communes de Boisseron et Saint Séries

Direction des relations avec les collectivités locales, pôle juridique interministériel (DRCL)

Arrêté n°2020/01/1301 chargeant Madame Emanuelle DARMON, sous-préfète, chargée de mission, des fonctions de Secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault et lui donnant délégation de signature

Arrêté n°2020/01/1302 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

Arrêté n°2020/01/1303 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Hérault

Arrêté n°2020/01/1304 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Nicolas TINIE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens

Arrêté n°2020/01/1305 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature**

Montpellier, le **20 OCT. 2020**

Affaire suivie par : Valérie
BEAUCHARD-VENERONI
Téléphone : 04 67 46 62 16
Mél :
[valerie.beauchard-
veneroni@herault.gouv.fr](mailto:valerie.beauchard-veneroni@herault.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-10-11428

portant sur l'organisation d'un concours de pêche de nuit « Enduro carpe » sur le cours d'eau du Vidourle entre les communes de BOISSERON et SAINT SÉRIES (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre III du Livre IV et le titre III du livre II ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de Préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par la fédération départementale de pêche en date du 25 août 2020 pour le compte de l'association « Team capo 34 » afin d'organiser un concours de pêche de nuit « Enduro carpe » sur le cours d'eau du Vidourle ;
- VU** l'avis favorable du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB) en date du 15 septembre 2020 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Association Team capo 34 - 585 chemin du moulin à vent - 34400 LUNEL

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

L'objet de cette autorisation est l'organisation d'un concours de pêche de nuit "Enduro carpe" par équipe de 2 personnes.

ARTICLE 3 : Responsable (s) de l'exécution matérielle des opérations

Cette compétition, placée sous l'égide de l'association Team capo 34, se déroulera sous la responsabilité de son président monsieur Philippe UVALDO.

ARTICLE 4 : Modalités générales

Les épreuves auront lieu durant 2 nuits dans les eaux du Vidourle.

Les concurrents devront se conformer à la réglementation de la pêche prévue par le code de l'environnement et notamment l'article R.436-14 5° "[...] aucune carpe capturée [...] ne peut être maintenue en captivité ou transportée".

L'organisateur du concours, l'association « Team capo 34 », s'engage à faire respecter l'application des recommandations sanitaires (règles de distanciation, port du masque,...) édictées par la loi du 9 juillet organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

L'association « Team capo 34 », en lien avec les mairies des communes concernées et les structures compétentes en matière de prévention des inondations, s'engage à établir et à mettre en oeuvre un dispositif de gestion du risque d'inondation du Vidourle et de ses affluents au droit de la zone concernée par l'événement sportif. Ce dispositif, adossé aux plans communaux de sauvegarde, intègre : l'affichage du risque et des consignes associées sur le site, la prévision des crues, l'alerte et la gestion de crise (fermeture anticipée, évacuation du site...).

ARTICLE 5 : Lieu de l'opération

L'organisation du concours aura lieu entre la limite amont, limite départementale Gard Hérault à BOISSERON et la limite avale, le barrage de la Roque d'Aubais à SAINT SÉRIES.

ARTICLE 6 : Destination des poissons capturés

Les carpes doivent être remises à l'eau immédiatement sur le lieu de capture après avoir été pesées et mesurées.

Il est rappelé, conformément à l'article L.436-16 II du code de l'environnement qu'il est interdit à tout pêcheur de transporter vivant des carpes dont la longueur dépasse 60 cm.

Les individus présentant des pathologies ou les espèces nuisibles susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique (art. R.432-5 du CE) seront détruits sur place.

ARTICLE 7 : Période de validité

La présente autorisation est valable pour la période allant du **vendredi 6 novembre 2020 au dimanche 8 novembre 2020 à 10h00.**

ARTICLE 8 : Accord du détenteur du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution du concours doit être porteur de la présente autorisation lors de la compétition. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'OFB et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié au demandeur, l'association Team capo 34 et une copie sera transmise au président de la Fédération de L'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le préfet,
Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Matthieu GREGORY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Hérault. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans un délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **3 NOV. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/1301

**chargeant Mme Emmanuelle DARMON,
sous-préfète, chargée de mission, des fonctions de secrétaire générale adjointe
de la préfecture de l'Hérault et lui donnant délégation de signature**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Lodève ;

VU le décret du 27 mai 2020 portant nomination de M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault est chargée des fonctions de secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans le ressort des communes membres de la communauté d'agglomération « Sète Agglopolie Méditerranée », tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières afférentes à sa mission, notamment dans le cadre des compétences du bassin de Thau dans les domaines suivants :

- Relations avec les élus ;
- Respect des lois et règlements ;
- Maintien de l'ordre public, protection des populations ;
- Coordination de l'action des services de l'État ;
- Contrôle administratif et conseil aux collectivités locales.

Cette mission comprend le suivi du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau ainsi que le suivi des dossiers conchylicoles, du suivi du port de Sète et des dossiers relatifs à la pêche de ce territoire.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- Questions environnementales et énergies renouvelables ;
- Lutte contre la cabanisation dans les communes littorales ;
- Animation départementale pour le programme Littoral 21 ;
- Initiatives locales en matière d'asile et d'accueil des migrants ;
- CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ;
- CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) ;
- CLAS (commission locale d'action sociale).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, correspondances et documents dans les limites de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice de ses missions, Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture de l'Hérault et des directions départementales interministérielles.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté est dévolue à M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, la délégation de signature accordée aux articles 3 et 4 du présent arrêté est dévolue à M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ou à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ou à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève.

ARTICLE 8 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 9 novembre 2020.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Montpellier, le **3 NOV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/1302

**portant délégation de signature à M. Thierry LAURENT
Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
(délégation générale et délégation financière et comptable)**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** le décret du 29 août 2019 portant nomination de M. Richard SMITH en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 26 novembre 2019 nommant M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Lodève ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel portant affectation de M. Nicolas TINIE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault à compter du 12 février 2018 ;

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'État, à l'exception, d'une part des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre, d'autre part de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

À ce titre, cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes diverses à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, ou à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève, ou à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 4 :

M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, est responsable des unités opérationnelles relevant du périmètre de la préfecture de département et reçoit délégation générale de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire.

Cette délégation intègre, notamment, la signature des documents, décisions, commandes, contrats et marchés (engagements juridiques) et, d'une manière générale de tous les actes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la préfecture de l'Hérault, ainsi que la constatation du service fait, l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement et, d'une manière générale, la signature de tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

M. Thierry LAURENT est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 4 est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Thierry LAURENT et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée M. Nicolas TINIE, Directeur des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 10.000 € par opération.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de gérer l'unité opérationnelle régionale du BOP 723 et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » en qualité de responsable d'unité opérationnelle.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 6 est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Thierry LAURENT et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation de signature relative à l'exécution du programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » prévue à l'article 6 est donnée, pour ce qui a trait aux décisions de dépenses et recettes, marchés de travaux et avenants à ces marchés, décisions d'affermissement, ordres de services ainsi qu'à toutes pièces accessoires à ces marchés, aux certificats pour paiement, états de règlement et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses à :

- M. Nicolas TINIE, directeur des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 10.000 € par opération ;
- M. Philippe SEVERAC, contrôleur des services techniques, chef du bureau de la commande publique et de la logistique par intérim, dans la limite de 5.000 € par opération ;
- Mme Tiphaine AUBERT, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État, dans la limite de 5.000 € par opération.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 9 novembre 2020.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **3 NOV. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/1303

**portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet,
Directeur de cabinet du préfet de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 29 août 2019 portant nomination de M. Richard SMITH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 17/0300/A du 19 mai 2017 portant nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

VU la décision préfectorale du 13 octobre 2020 affectant M. Laurent CREUSE-BONNESTEVE, attaché d'administration d'État à la Direction des sécurités, au sein du bureau de la planification et des opérations en qualité de cadre en charge de la prévention de la délinquance et de l'ordre public ;

VU la décision préfectorale du 13 octobre 2020 affectant Mme Linda SAYOUB, attachée d'administration d'État à la Direction des sécurités, au sein du bureau des préventions et des polices administratives en qualité de chef de la section prévention ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

M. Richard SMITH, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de l'Hérault, tous documents, pièces, correspondances ainsi que les mémoires en défense entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance ;
- protocoles de participation citoyenne conventions de sécurité avec les établissements de santé ;
- octroi du concours de la force publique ;
- coordination de la lutte contre la toxicomanie ;
- conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Montpellier ;
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours ;
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées ;
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur ;
- toute décision relative à la police administrative ;
- décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique ;
- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions ;
- traitement des correspondances adressées directement au préfet ;
- décorations ;
- protocole ;
- communication ;
- organisation des élections ;
- suspension des permis de conduire ;
- gestion des autorisations des déclarations de détention d'armes et suivi des armuriers ;
- agrément et autorisation d'armement des policiers municipaux pour l'arrondissement de Montpellier.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative instruites par les services de la direction des migrations et de l'intégration et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent, notamment, les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique sont dévolues à Mme Emmanuelle DARMON, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Béatrice FADDI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités, à l'exception des arrêtés préfectoraux réglementaires, des courriers aux parlementaires, des décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique et des mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, et de Mme Béatrice FADDI, directrice des sécurités, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des préventions et des polices administratives ou à Mme Lucie BEZIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des préventions et des polices administratives, et à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des préventions et des polices administratives, et Mme Lucie BEZIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des préventions et des polices administratives, reçoivent délégation de signature pour les matières intégrant les polices administratives, la prévention des risques et la coordination de la sécurité routière et la vidéo-protection.

En matière de polices administratives, cette délégation leur est notamment donnée à l'effet de signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés, ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, courriers aux parlementaires et lettres circulaires aux maires.

Mme Linda SAYOUB, chef de la section prévention, et M. Yohan ROBERT, chef de la section des polices administratives, reçoivent délégation de signature, limitée aux compétences de leur section respective, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En matière de police administrative, délégation est donnée également à M. Yohan ROBERT pour signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni des décisions générales ni des instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que des cartes de maires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Sandrine MARCOU, adjointe au chef de bureau des élections et de la représentation de l'État.

ARTICLE 9 :

Dans la limite des attributions de la section Prévention de la délinquance, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent CREUSE-BONNESTEVE, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer les correspondances ne comportant ni décisions ou instructions générales, ainsi que les copies certifiées conformes et les bordereaux d'envoi.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est également donnée à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet en tant que responsable d'unité opérationnelle pour établir la programmation et piloter les crédits de paiement et en tant que de service prescripteur pour signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses sur les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	UO
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DP34 (FIPDR)
Services du Premier Ministre	129 travail gouvernemental	0129-CAVC-DP34 (MILDECA)
Intérieur	207 sécurité et circulation routières	0207-DRLM-DP34
Action et comptes publics	218 conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0218-CEMA-C010 (Tribunaux de commerce)

M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet, reçoit délégation, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires relatifs au BOP 232 dans son périmètre « élections ».

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent CREUSE-BONNESTEVE en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) Hérault pour le programme 216 relatif aux opérations budgétaires concernant le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), ainsi que pour le programme 129 relatif aux opérations budgétaires concernant la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire en tant que prescripteur, à Mme Catherine MALLET, au sein de l'UO 207 Sécurité et circulation routières.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, la délégation de signature prévue à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice FADDI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, délégation au titre des BOP 232 (dans son périmètre « élections ») et 218 est donnée, pour un montant limité à 3.000 € par demande d'engagement, à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 14 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 9 novembre 2020.

Le Préfet



Jacques WIKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le - 3 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/1304

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à
Monsieur Nicolas TINIE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des ressources humaines et des moyens**

**Délégation générale et délégation financière et comptable pour les dépenses des centres
de coût de la préfecture de l'Hérault relevant des programmes 148, 176, 216, 723 et 354.**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel portant affectation de M. Nicolas TINIE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault à compter du 12 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-045 du 15 janvier 2018 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à M. Nicolas TINIE, directeur des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Tiphaine AUBERT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État ;
- **Mme Caroline MAILLARD**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers ;
- **Mme Sophie PIMENTINHA**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale par intérim.
- **M. Philippe SEVERAC**, contrôleur des services techniques, chef du bureau de la commande publique et de la logistique par intérim ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- décisions accordant les congés pour maladie ordinaire ;
- copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi ;
- pour le bureau des relations avec les usagers : décisions d'habilitation des professionnels dans le cadre du SIV, récépissés de vente des objets mobiliers usagés, attestations de délivrance initiale de permis de chasse ;
- pour le bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État : concernant les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer concernant une créance alimentaire.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas TINIE et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiphaine AUBERT, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Viviane FAURE.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MAILLARD, chef du bureau des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Mélanie CABOT-SIMPRASEUTH, secrétaire administrative, adjointe du chef du bureau des relations avec les usagers.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SEVERAC, chef du bureau de la commande publique et de la logistique par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Dominique BOYER et à Mme Marina HAMADI.

DÉLÉGATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

ARTICLE 7

En matière financière, délégation de signature est donnée à M. Nicolas TINIE, Directeur des ressources humaines et des moyens, pour procéder **dans la limite de 10.000 € par opération** à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût relevant de la compétence de sa direction, pour les programmes suivants :

- **148 : fonction publique** - action 2 « action sociale interministérielle » ;
- **176 : police nationale** - action 6 « commandement, ressources humaines et logistique » ;
- **216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur** - action 4 « action sociale et formation » et action 6 « affaires juridiques et contentieuses » ;
- **354 : administration territoriale de l'État** ;
- **723 : Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État.**

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TINIE, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée, dans le strict cadre des centres de coût qu'ils gèrent et des crédits mis à leur disposition :

1. A M. Philippe SEVERAC, chef du bureau de la commande publique et de la logistique par intérim, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- **Programme 148-DAFP-DF31 ;**
- **Programme 354 HT2, PNE et EMIR ;**
- **Programme 723.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SEVERAC, chef du bureau de la commande publique et de la logistique par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Marina HAMADI ou Mme Dominique BOYER.

En outre, cette délégation de signature est aussi dévolue, pour le programme 307 HT2, à Mme Nathalie VIALADE et Mme Corinne BAUE, dans le cadre exclusif de la validation budgétaire des états de frais de déplacements et des ordres de mission.

2. A Mme Sophie PIMENTINHA, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale par intérim, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- **Programme 354 - activité 02,01,11,04 transports de personnes frais de mission, hors frais de stage et de concours ;**
- **Programme 354 T2 ;**
- **Programme 216 - action 4 « action sociale et formation » ;**
- **Programme 176 - action 6 « commandement, ressources humaines et logistique ».**

En outre, cette délégation de signature est aussi dévolue, exclusivement pour le programme 216-action 4 « action sociale et formation», à Mme Karine DARASSE et Mme Joëlle VIOLLE dans le cadre exclusif de la validation budgétaire des états de frais de déplacements et des ordres de mission.

En outre cette délégation est aussi dévolue, exclusivement pour le programme 354 - action DMUT - activité 02,01,11,04 à M. Christophe BENETEAU et M. William LACOMBE dans le cadre exclusif de la validation budgétaire des états de frais de déplacements et des ordres de missions.

3. A Mme Tiphaine AUBERT, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- **Programme 723 - Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État**
- **Programme 216 - action 6 « affaires juridiques et contentieuses ».**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiphaine AUBERT, chef du bureau du pilotage budgétaire et immobilier de l'État, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Viviane FAURE.

ARTICLE 9

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 354 HT2 dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP nominativement attribuée à :

- Lionel AUBEUF, sous-préfecture de Lodève, service intérieur ;
- Catherine BANNINO, responsable du bureau de la communication interministérielle ;
- Claudie BRENAS, maître d'hôtel résidence Préfet ;
- Yann CHEVALLIER, chef de la section logistique et immobilier ;
- Emmanuelle DARMON, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

- Béatrice FADDI, directrice des sécurités ;
- Marie-Hélène FARNAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;
- Marina HAMADI, responsable achats au bureau de la commande publique et de la logistique ;
- Thierry LAURENT, secrétaire général de la préfecture ;
- Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève ;
- Sophie PIMENTINHA, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale par intérim ;
- Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
- Didier RAGUES, responsable du service intérieur de la sous-préfecture de Béziers ;
- Richard SMITH, directeur de cabinet ;
- Philippe SEVERAC, chef du bureau de la commande publique et de la logistique par intérim ;
- Nicolas TINIE, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Robert TRUSSARDI, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et chargé de missions ;
- Bruno TURMEL, cabinet, responsable garage.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 9 novembre 2020.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Montpellier, le **3 NOV. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/1305

**portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 29 août 2019 portant nomination de M. Richard SMITH en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 26 novembre 2019 nommant M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Lodève ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Emmanuelle DARMON, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe ;
- soit M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève ;
- soit M. M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
- soit M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet.

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets de ces mesures, prises en application des dispositions du Ceseda ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement, y compris les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 et L. 561-2 II du CESEDA en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative, ainsi que les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du Ceseda ;
- les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

A ce titre, cette délégation comprend donc, notamment la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Béziers et le sous-préfet de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 9 novembre 2020

Le Préfet


Jacques WITKOWSKI